



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 mai 2022  
(OR. en)

8423/22

**LIMITE**

**CORLX 380  
CFSP/PESC 530  
COAFR 95  
CONUN 86  
COARM 74  
FIN 467**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/740 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud

---

**DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2022/... DU CONSEIL**

**du ...**

**mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/740  
concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision (PESC) 2015/740 du Conseil du 7 mai 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud et abrogeant la décision 2014/449/PESC<sup>1</sup>, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2015/740 du Conseil du 7 mai 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud et abrogeant la décision 2014/449/PESC (JO L 117 du 8.5.2015, p. 52).

considérant ce qui suit:

- (1) Le 7 mai 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/740.
- (2) Conformément à l'article 12, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2015/740, le Conseil a réexaminé la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives figurant à l'annexe II de ladite décision.
- (3) Le Conseil a conclu que les mesures restrictives à l'encontre d'une personne inscrite sur la liste figurant à l'annexe II de la décision (PESC) 2015/740 devraient être maintenues et que la mention relative à ladite personne devrait être mise à jour et renumérotée.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2015/740 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe II de la décision (PESC) 2015/740 est modifiée comme cela est indiqué à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---

## ANNEXE

À l'annexe II de la décision (PESC) 2015/740, le tableau est remplacé par le texte suivant:

"

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
1.	Michael MAKUEI LUETH	Date de naissance: 1947 Lieu de naissance: Bor, Soudan (actuellement Soudan du Sud) Sexe: masculin	<p>Michael Makuei Lueth exerce les fonctions de ministre de l'information et de la radiodiffusion depuis 2013 et continue d'occuper ce poste au sein du gouvernement de transition d'union nationale. Il a également été, de 2014 à 2015 et de 2016 à 2018, le porte-parole de la délégation gouvernementale pour les pourparlers de paix menés sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.</p> <p>Makuei a entravé le processus politique au Soudan du Sud, notamment en faisant obstacle, par des déclarations publiques incendiaires, à la mise en œuvre de l'accord sur la résolution du conflit au Soudan du Sud (ARCSS) d'août 2015 (remplacé en septembre 2018 par "l'ARCSS revitalisé" (R-ARCSS)), en faisant obstacle aux travaux de la Commission mixte de suivi et d'évaluation de l'ARCSS – rebaptisée Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée dans le cadre du R-ARCSS – et en faisant obstacle à la mise en place des institutions de justice transitionnelle prévues par l'ARCSS, dont la création est également prévue dans le R-ARCSS. Il a également fait obstacle aux opérations de la force de protection régionale des Nations unies.</p> <p>Makuei est également responsable de graves violations des droits de l'homme, y compris de restrictions de la liberté d'expression.</p>	3.2.2018

"